



// COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 mars 2023

Directive sur les énergies renouvelables : le Parlement et le Conseil s'accordent sur une ambition plus forte dès 2030 !

Les représentants du Parlement européen et du Conseil ont abouti hier à un accord sur la révision de la directive relative à la promotion des énergies renouvelables. Les colégislateurs ont acté de rehausser le niveau d'ambition dès 2030, à travers un objectif de 42,5% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, auquel vient s'ajouter un objectif « indicatif » supplémentaire de 2,5%. Cette ambition devra désormais se refléter au niveau français dans la prochaine loi énergie-climat attendue d'ici l'été.

Alors que les énergies renouvelables couvrent aujourd'hui 22% de la consommation d'énergie en Europe, ce nouvel objectif représente un quasi-doublement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici la fin de la décennie.

Au-delà de cette ambition rehaussée au niveau européen, le texte de l'accord introduit également un délai maximum de 12 mois pour les procédures d'instruction des projets renouvelables situés dans les « zones d'accès » (« renewables go-to areas »). En dehors de ces zones, les délais d'instruction ne devront pas dépasser 24 mois.

Le niveau d'ambition rehaussé sur les énergies renouvelables impliquera d'accélérer le développement de toutes les filières, et notamment la production de chaleur renouvelable. Dans ce contexte, le SER se félicite que l'accord intervenu sur le bois-énergie aboutisse à un compromis équilibré, qui renforce les exigences de durabilité tout en maintenant le caractère renouvelable du bois-énergie et sa contribution à la décarbonation et la lutte contre le changement climatique.

« Le SER se félicite de cet accord, qui témoigne d'une volonté d'accélérer le développement des énergies renouvelables partout en Europe. Cela doit désormais nous conduire à faire preuve de la même ambition au niveau national dans le cadre de la prochaine loi-énergie climat et de sa déclinaison, la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Le SER estime que notre pays dispose de capacités suffisantes pour atteindre 45% d'énergies renouvelables dès 2030. Cette ambition nécessitera de développer la production de l'ensemble des filières renouvelables, dans l'électricité bien sûr, mais aussi dans le secteur de la chaleur et des transports, qui sont souvent oubliés dans le débat public. Le bois-énergie, qui a fait l'objet de nombreux débats au niveau européen, reste une énergie renouvelable qui est incontournable afin de boucler notre équation énergétique et nous nous félicitons que la France ait maintenu une position claire sur ce sujet depuis le début des négociations » déclare Jules NYSSSEN, Président du SER.

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe 480 adhérents, représentant un secteur générant plus de 150 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le SER a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Contact presse SER - Violaine Hacke - service_presse_ser@enr.fr - 06 28 47 53 55

Suivre le SER sur www.enr.fr  [@ser_enr](https://twitter.com/ser_enr)  [Syndicat des énergies renouvelables](https://www.linkedin.com/company/syndicat-des-energies-renouvelables)